

AFFAIRE N° 14. - Construction d'une PISCINE au CHAUDRON - Emprunt de de 37 500 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 OCTOBRE 1972, vous avez adopté à l'unanimité le principe de ramener le coût de la Piscine du CHAUDRON, initialement prévu à 253 000 000 de Frs CFA à 150 000 000 de Frs CFA.

En effet, après une adjudication infructueuse et consultation d'entreprises, les entreprises Réunionnaises ont proposé d'effectuer les travaux pour un montant de 60 096 934 Frs CFA, comprenant les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 8. Les lots 2 et 7 ont été confiés à la SOCIETE JEUMONT/REUNION pour un montant de 43 261 933 Frs CFA. Le lot n° 12 pour un montant de 2 400 000 Frs CFA va être réalisé par la S. E. T. B., ce qui fait un total pour la première tranche de 105 757 967 Frs CFA.

La deuxième tranche dont l'étude est en cours au Cabinet Hebrard, qui concerne la totalité des annexes fonctionnelles ainsi que la réalisation des gradins est évaluée à 38 242 033 Frs CFA.

Les honoraires d'architecte s'élèvent à 6 000 000 Frs CFA
Ce qui donne un total général de dépenses de 150 000 000 Frs CFA

Le financement de ces travaux est prévu de la façon suivante :

- Subvention Jeunesse et Sports	112 500 000 Frs CFA
- Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE	37 500 000 Frs CFA

	150 000 000 Frs CFA

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt de 37 500 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE en vue du financement des travaux de construction de la PISCINE du CHAUDRON.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vous commencez à bien connaître cette affaire. Vous savez que nous avons ramené le prix de 253 000 000 à 150 000 000 impérativement. Nous avons voulu que les installations sportives elles-mêmes restent ce que nous avons prévu. Par contre, nous avons fait un programme réduit en ce qui concerne les installations annexes cabines et gradins.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet ?

*

*

*

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré.

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 37 500 000 Frs CFA, destiné à financer la construction d'une Piscine au Chaudron.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.